

PIECES A FOURNIR CARTE D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET/OU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PERSONNE MAJEURE ou MINEURE ANTICIPÉE

Documents obligatoires dans tous les cas :

- **Faire une Pré-demande** sur le site <https://ants.gouv.fr>. Venir avec le document imprimé ou le numéro de pré-demande.
- **1 justificatif de domicile (original ou impression internet)** de moins de 3 mois à votre nom. (Dernière facture d'eau, d'ordures ménagères, de gaz, d'électricité, de l'opérateur internet ou téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière, assurance logement principal, titre de propriété...)

Ne sont pas acceptés : le contrat de bail, les courriers de rappel, les courriers d'information, la fiche de paie, le RIB, la déclaration d'imposition préremplie, l'avis de situation, un avis de contravention, l'assurance voiture/santé, les factures à montant négatif ou de fermeture de compte... (liste non exhaustive).

- **1 photo couleur « CONFORME PIECE D'IDENTITE/PSP » DE MOINS DE 6 MOIS**. Le fond doit être de couleur claire (bleu ou gris) mais pas blanc, visage et cou entièrement dégagés, cheveux derrière les oreilles, pas de barrette ou serre-tête ou accessoires décoratifs, pas de frange, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire, bouche fermée. **NE PAS DECOUPER LA PHOTO**
- **Timbre fiscal de 86€ pour le passeport uniquement**

En cas de possession d'une pièce d'identité différente de celle de la demande, merci de l'apporter dans tous les cas.

SELON VOTRE CAS :

EN CAS DE RENOUVELLEMENT SIMPLE : apporter la pièce à changer.

EN CAS DE PERTE OU VOL, FOURNIR EN PLUS :

- **Attestation de perte (remplie en majuscule et en noir) ou déclaration de vol.**
- **Photo ou photocopie de la pièce perdue ou volée si possible**
- **Tout document permettant de vérifier votre identité :** carte d'identité, passeport, nouveau permis de conduire, carte vitale avec photo, ancienne pièce d'identité, ou tout autre document officiel sur lequel figure une photo.
- **Timbre fiscal de 25€ pour la pièce d'identité perdue ou 86€ pour le passeport.**

EN CAS DE CHANGEMENT D'ETAT-CIVIL, FOURNIR EN PLUS :

- **Acte de mariage de moins de 3 mois pour la mention « épouse »**
- **Acte de décès de moins de 3 mois pour la mention « veuve »**
- **Ou jugement de divorce pour garder le nom de l'ex-conjoint en nom d'« usage ».**

PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE :

A fournir uniquement si vous êtes né à l'étranger ou si vous êtes né en France de deux parents de nationalité étrangère :

- **Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois :**
 - ✓ **Soit indiquant que vous êtes né en France et que l'un de vos parents est né en France**
 - ✓ **Soit portant la mention indiquant que vous êtes de nationalité Française**
 - ✓ **Soit délivré par le service central d'Etat-Civil de Nantes**
 - ✓ **Soit la copie du décret publié au journal officiel**

**POUR LES ENFANTS MAJEURS VIVANT CHEZ LEURS PARENTS, OU LES PERSONNES
HEBERGÉES, FOURNIR EN PLUS :**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur mentionnant l'hébergement depuis plus de 3 mois signée par l'hébergeant.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie couleur, **PAS DE PHOTO DE LA PIÈCE**)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

LE PASSEPORT OU LA CNI DOIVENT ÊTRE RETIRÉS ***IMPÉRATIVEMENT DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS***. PASSÉ CE DÉLAI, LE TITRE SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULÉ ET LE TIMBRE FISCAL INVALIDÉ. UNE NOUVELLE DEMANDE COMPLETE DEVRA ÊTRE DÉPOSÉE.